Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251215-2025_0067-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2025 Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JAFFRY

****

Objet : Délibération n°2025-0067 – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2025	Montant autorisé maxi : 25%
20	Immobilisations incorporelles	19 900,00 €	4 975,00 €
204	Subventions d'équipement versées	542 756,00 €	135 689,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 526 500,00 €	381 625,00 €
23	Immobilisations en cours	177 900,00 €	44 475,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251215-2025_0067-DE

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY

MAIRIE DE POULDREUZIC
R.F.
29710 (Finistère)

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication